

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 6 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 30 octobre 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIDON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Philippe PÉCASTAINGS (pouvoir donné à M. Bernard SALLABERRY).

Absentes Excusées : Mmes Céline LAFITTE et Delphine LESTASTEREYRES.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

**Objet** : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Signé un avenant pour prolonger la convention de mise à disposition d'une pièce de la mairie avec Mme Thiebault et M. Duhet, infirmiers, du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2022 ;
- Conclu avec l'entreprise Aquitaine Pro Etanchéité, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, pour la location du bâtiment situé 45 chemin de Vergez, du 7 novembre 2019 au 31 décembre 2020 (loyer mensuel : 300 € HT) ;
- Commandé à l'entreprise BLS TP de BARDOS les travaux du programme voirie 2019 d'un montant de 100 539,45 € HT ;
- Accepté le devis présenté par l'entreprise MBA de GUICHE d'un montant de 3 003,96 € HT pour la réparation de l'épareuse ;
- Accepté l'indemnité de sinistre d'un montant de 2 550,48 €, proposée par Groupama, suite au bris de la chape de l'épareuse.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 6 novembre 2019

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le .....  
Affiché le **10 DEC. 2019** .....



Jean Yves BUSSIRON